



Me Odile Pelet
Dr en droit, Avocate au Barreau
Spécialiste FSA en responsabilité civile et droit des assurances
pelet@pelet.ch

Qu'est-ce qu'un
conflit d'intérêts?

5 février 2015

+ Un conflit d'intérêts, c'est...

- ...une problématique générale
- ...une problématique complexe
- ...une réglementation complexe

+ ...une problématique générale

- Postulat Recordon 12.3114, du 8 mars 2012, « Conflits d'intérêts et solutions »
- Rapport du Conseil fédéral du 28 novembre 2014 sur les possibilités de légiférer au niveau fédéral dans le domaine des conflits d'intérêts
- Rapport No 26 de la Cour des comptes du canton de Vaud du 16 décembre 2013, « Audit de la gestion des risques de conflits d'intérêts et de corruption »

La chute du banquier central suisse, à qui tout réussissait

LE MONDE | 10.01.2012 à 15h06 • Mis à jour le 18.04.2012 à 10h57 |

Par Clément Lacombe



+ ...une problématique complexe

- L'absence de définition précise
Ex: PMU/CFV/Mayo
- La difficulté d'identifier un comportement illicite
Ex: Jesse Gelsinger
- La diversité des conflits d'intérêts
 - *financier*
 - *non financier (travail, gloire, loisirs, convictions, amitié...)*
- Le degré d'intensité de l'intérêt secondaire
 - *réel, potentiel, apparent (ex: PMU/CHUV, CFV)*
 - *significant, not significant*
 - *direct, indirect (ex: fonds de placement; proches)*
 - ...

+ ...une réglementation complexe

- Interdire (MA)
 - *Oui mais quoi?*
 - *Conséquences*

- Tolérer
 - *Evolution*

- Encadrer
 - *Critères? (ex: UNIL; Mayo)*
 - *Efficacité? (réciprocité)*

- Divulguer (ex: OClin; Sunshine Act)
 - *Critères? (montant, délai, proches, ...)*
 - *Modalités? (participants/public)*
 - *Efficacité? (professionnels/participants/CER)*
 - *Contrôle? (déclaration spontanée)*

Art. 3 Intégrité scientifique

¹ Le promoteur, l'investigateur et les autres personnes impliquées dans l'essai clinique doivent garantir l'intégrité scientifique. Il est notamment interdit:

- a. de falsifier, d'inventer ou de cacher des résultats de recherche;
- b. de taire des conflits d'intérêts au moment de la planification, pendant la procédure d'autorisation, lors de la réalisation ou au moment de la publication;
- c. d'entraver ou d'empêcher de façon injustifiée des activités de recherche;



Le droit suisse

Article 10 de la Loi fédérale relative à la recherche sur l'être humain

La recherche sur l'être humain peut être pratiquée uniquement si :

a. elle tient compte des normes reconnues en matière d'intégrité scientifique, notamment concernant la gestion des conflits d'intérêt;

(...)

+ Loi fédérale relative à la recherche sur l'être humain

Art. 10 Exigences scientifiques

¹ La recherche sur l'être humain peut être pratiquée uniquement si:

- a. elle tient compte des normes reconnues en matière d'intégrité scientifique;
- b. elle remplit les critères de qualité scientifique;
- c. elle tient compte des règles internationales de bonnes pratiques reconnues en matière de recherche sur l'être humain;
- d. les personnes responsables possèdent des qualifications professionnelles suffisantes.

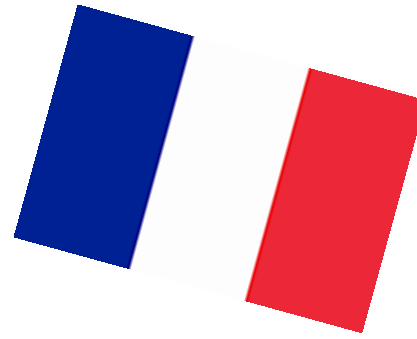
Art. 10

¹ ...

- a. elle respecte des normes reconnues en matière d'intégrité scientifique, notamment concernant la gestion des conflits d'intérêt;
- b. ...
- c. elle respecte des règles ...



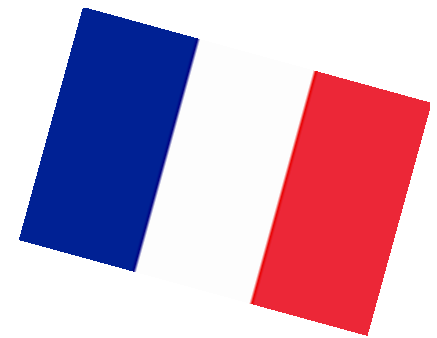
+ France



- Loi Bertrand relative au renforcement de la sécurité sanitaire du médicament et des produits de santé, du 29 décembre 2011
- Décret du 21 mai 2013
- Arrêté ministériel du 19 décembre 2013 créant la plate-forme web
- Accessibilité de la plate-forme au public dès le 26 juin 2014

+ Décret du 21 mai 2013

Art. D. 1453-1.-Sont rendus publics les avantages dont le montant est égal ou supérieur à 10 €, toutes taxes comprises.



+ Circulaire du Ministère relative à l'application de l'article 2 de la Loi Bertrand

Art. 2: Obligation de rendre publics toutes les conventions et tous les avantages en nature ou en espèces.

Décret: obligation d'annonce des avantages dès 10 Euros

De petites attentions, *a fortiori* si elles sont nombreuses, ont en effet une influence sur leurs destinataires comparable à celle de cadeaux d'une valeur plus importante. Cette banalisation des petits avantages et cadeaux les rend particulièrement efficaces et d'un impact non négligeable. Il s'agit donc de ne pas sous-estimer le potentiel d'influence des avantages minimes.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DES AFFAIRES SOCIALES,
DE LA SANTÉ
ET DES DROITS DES FEMMES

BASE DE DONNÉES PUBLIQUE TRANSPARENCE SANTÉ

[Accueil](#) ●

Base de données publique Transparence - Santé



Recherche par entreprise



Recherche par bénéficiaire



Recherche avancée

Résultats des déclarations par entreprise

Afficher les Avantages


Afficher les Conventions

114 708 Avantage(s) correspondant à votre sélection

Dénomination Sociale ▲	Type de bénéficiaires ◀▶	Bénéficiaire ◀▶	Date ◀▶	Nature ◀▶	Montant ◀▶
NOVARTIS PHARMA SAS	Aide soignant	<u>BUANGA SUMBRU ANNE MARIE</u>	03/07/2013	Autre : [Hospitalité Evenement Scientifique]	19 €
NOVARTIS PHARMA SAS	Aide soignant	<u>ROBREAU MAGALIE</u>	04/09/2013	Autre : [Hospitalité Evenement Scientifique]	15 €
NOVARTIS PHARMA SAS	Aide soignant	<u>BESSE BEATRICE</u>	15/07/2013	Autre : [Hospitalité Evenement Scientifique]	13 €

Médecin	<u>CORIAT ROMAIN</u>	05/11/2014	Transport	7 191 €
Médecin	<u>BOUCHER EVELINE</u>	16/01/2014	Transport	7 039 €
Médecin	<u>TADAYONI RAMIN</u>	04/05/2014	Transport	6 966 €
Médecin	<u>BRIXI BENMANSOUR HEDIA</u>	16/01/2014	Transport	6 769 €
Médecin	<u>ASSENAT ERIC</u>	16/01/2014	Transport	6 602 €
Médecin	<u>ABAKAR MAHAMAT ABAKAR</u>	16/01/2014	Transport	6 560 €
Médecin	<u>OBLED STEPHANE</u>	16/01/2014	Transport	6 487 €

Informations sur l'avantage

Typologie Identifiant Date Montant Nature Intitulé / Référence convention liée 

Informations sur l'avantage

Typologie Identifiant Date Montant € (arrondi à l'entier le plus proche)Nature Intitulé / Référence
convention liée

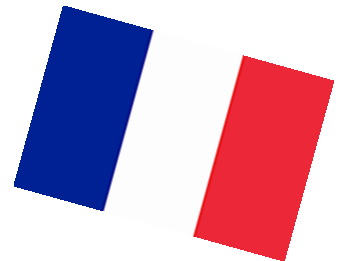
Médecin	<u>AMGEN SAS</u>	08/11/2013	HEBERGEMENT	283 €	Détail
Médecin	<u>AMGEN SAS</u>	08/11/2013	REPAS REUNION	60 €	Détail
Médecin	<u>NOVARTIS PHARMA SAS</u>	15/11/2013	Transport	1 042 €	Détail
Médecin	<u>AMGEN SAS</u>	10/10/2013	REPAS IMPROMPTU	34 €	Détail

+ Circulaire du Ministère relative à l'application de l'article 2 de la Loi Bertrand

Art. 2: Obligation de rendre publics toutes les conventions et tous les avantages en nature ou en espèces.

Ne sont pas considérés comme des avantages les rémunérations, les salaires et les honoraires qui sont la contrepartie d'un travail ou d'une prestation de service, perçus par les personnes mentionnées à l'article L.1453-1 du CSP.

Toutefois, une rémunération manifestement disproportionnée par rapport au travail ou à la prestation de service rendue est susceptible d'être requalifiée en avantage ou en cadeau prohibé par les dispositions de l'article L.4113-6 du CSP.



Afficher les Avantages

Afficher les Conventions

332 Convention(s) correspondant à votre sélection

Dénomination sociale	Type de bénéficiaires	Bénéficiaire	Date	Période	Objet
ROCHE DIAGNOSTICS FRANCE	Médecin	<u>HOFMAN PAUL</u>	04/11/2014	01/09/2014 - 30/03/2014	MARKETING
ROCHE DIAGNOSTICS FRANCE	Médecin	<u>GALINIER MICHEL</u>	01/07/2014	19/09/2014 - 19/09/2014	CONGRES/SYMPOSIUM
ROCHE DIAGNOSTICS FRANCE	Médecin	<u>CAHEN JULIETTE</u>	19/08/2013	19/08/2013 - 21/11/2013	AUTRE : ORATEUR
ROCHE DIAGNOSTICS FRANCE	Médecin	<u>DROUET LUDOVIC</u>	09/12/2014	15/09/2014 - 06/10/2014	CONSEIL



« Remplir une déclaration d'intérêts, savoir que ses liens d'intérêt professionnels sont rendus publics, jouer cartes sur table, c'est s'inscrire dans une démarche collégiale d'ouverture aux autres qui est le propre de l'esprit scientifique. (...) Ce changement de disposition d'esprit devrait s'imposer progressivement (...). Mais pour renouer avec la confiance du public, il reste beaucoup à faire (...).

Il est urgent de promulguer un Sunshine Act amendé et exemplaire, qui permettra de concilier protection de la santé publique et essor d'une industrie vertueuse (...). La confiance de nos concitoyens ne sera possible que lorsqu'elle sera éclairée. »

Irène Frachon, Le Monde, 5 août 2014